

# CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL

Entre

## **Villa Finaly**

### **Chancellerie des universités de Paris,**

Domiciliée Via Bolognese 134/R

50139 Florence

Représentée par Madame Brigitte Cédolin en qualité de Directrice de la Villa Finaly

D'une part,

Et

D'autre part,

### **AHCESR, Association des Historiens Contemporanéistes de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Domiciliée Maison de la recherche, 28 rue Serpente, 75006 Paris

url : [ahcesr.hypotheses.org](http://ahcesr.hypotheses.org)

## **Préambule**

La Villa Finaly, léguée à l'Université de Paris (Sorbonne) par la famille Landau-Finaly en [1953](#), est la propriété en indivision des 13 universités parisiennes. Ce bien privé des universités est administré par la Chancellerie des universités de Paris.

La Villa Finaly est un lieu privilégié de développement de la coopération universitaire, scientifique et culturelle entre la France et l'Italie. Les universités disposent d'une antenne à Florence pour organiser des congrès internationaux, des séminaires, des colloques ou des conférences, ou encore pour mener des travaux de recherche.

La AHCESR a pour missions de provoquer des rencontres, échanges et débats entre ses membres, ainsi que d'organiser une rencontre annuelle ayant trait l'histoire contemporaine en France et en Europe, sous tous ses aspects : histoire, philosophie, science, religion, littérature.

La présente convention marque la volonté commune de la Villa Finaly et de la AHCESR d'agir en faveur du développement scientifique et culturel en France et en Italie.

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

La présente convention définit et précise l'objectif que ces deux Institutions souhaitent assurer dans le cadre de ce partenariat.

## **Article 1 - Objet**

Dans le cadre d'une recherche scientifique, les membres Association des historiens contemporanéistes de l'Enseignement Supérieur peuvent bénéficier de conditions privilégiées pour des séjours à la Villa Finaly au cours des périodes calendaires mentionnées dans l'article 2.

Le thème de recherche ainsi qu'un plan détaillé sera versé au centre de documentation de la Villa. La concrétisation ultérieure des travaux de recherche réalisés Villa Finaly seront également déposés dans le centre de documentation de la Villa.

## **Article 2 - Calendrier**

Sur présentation de sa carte de membre de la AHCESR en cours de validité, et sur acceptation de réservation, les conditions privilégiées de séjours sont applicables du 1<sup>er</sup> Octobre 2013 au 29 Mars 2014.

## **Article 3 - Conditions**

Deux types de séjours sont proposés :

7 nuits : du samedi au samedi (soit 8 jours, 7 nuits) arrivée samedi matin, départ samedi matin 10h.

3 nuits : (4 jours)

## **Article 4 - Obligations**

La Villa Finaly fournira les espaces nécessaires au bon déroulement des recherches : salle informatique dotée d'imprimantes, accès Wi-Fi, salles de travail.

Le membre sera tenu de :

- ⌚ Communiquer, au moment de sa réservation, son thème de recherche,
- ⌚ envoyer, par courriel, un plan raisonné de son travail,
- ⌚ faire parvenir, par courriel, les articles publiés relatifs aux recherches effectuées au sein de la VF en vue de constituer un centre de documentation
- ⌚ mentionner le nom de la Villa Finaly lors des remerciements d'usage.

## **Article 5 - Communication**

La Villa Finaly demande que :

- ⌚ figurent sur tous les supports de communication de la AHCESR en lien avec l'Italie : le logo de la Villa Finaly et que ceux-ci nous soient transmis par courriel.
- ⌚ au cours de la période relative à la validité de l'offre le partenariat soit annoncé sur le site de la AHCESR en première page
- ⌚ la divulgation de l'information soit assurée par courriel par la AHCESR à l'ensemble de ses membres avec copie à la Villa Finaly.

La Société demande que soient apposés sur tous les supports de communication relatifs à la Villa Finaly : les logos AHCESR, et d'éventuels logos de sponsors.

## **Article 6 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er octobre 2013 au 31 décembre 2016.

## **Article 7 : Renouvellement**

Elle est reconductible de façon expresse.

Elle pourra être prorogée par voie d'avenant (*à numéroter*) trois mois avant la date anniversaire de la signature des parties.

## **Article 8 – conditions financières**

La Villa Finaly s'engage à appliquer des tarifs privilégiés du 1<sup>er</sup> Octobre 2013 au 29 Mars 2014.

7 nuits : du samedi au samedi (soit 8 jours, 7 nuits) arrivée samedi matin, départ samedi matin 10h.

Tarif par chambre pour la semaine :

chambre double 2 lits : 420,00€ soit 30,00€ par nuit par personne

chambre simple 1 lit : 210,00€ soit 30,00€ par nuit

chambre double prestige : 580,00€ soit 41,00€ par nuit par personne

3 nuits : (4 jours)

Tarif par chambre pour 3 nuits :

chambre double 2 lits : 210,00€ soit 35,00€ par nuit par personne

chambre simple 1 lit : 105,00€ soit 35,00€ par nuit par personne

chambre double prestige : 290,00€ soit 48,00€ par nuit par personne

En sus : 1 euro de taxe de séjour par jour et par personne

Petit-déjeuner à 8 euros.

La AHCESR s'engage à organiser une rencontre de type séminaire, colloque, réunion de travail ou séjour culturel à la Villa Finaly au cours de la durée de cette convention.

## **Article 9 - modalités de réservation**

La demande de réservation des membres de la AHCESR se fera par simple courriel mentionnant la période désirée à l'adresse référence pour toutes les communications : [villafinaly@villafinaly.sorbonne.fr](mailto:villafinaly@villafinaly.sorbonne.fr) .

Le demandeur recevra par retour de courrier un formulaire à renseigner et la confirmation de son inscription.

## **Article 10 - Compétence juridique**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de ce contrat, et seulement après avoir épuisé les voies de recours amiables, les deux parties s'en remettront à l'appréciation souveraine du tribunal de grande instance dont dépend la partie qui en ferait la demande.

En deux exemplaires originaux

Signé à :

Signé à :

Date : 6/07/2013

Date :

AHCESR Association des Historiens  
contemporanéistes de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche

Villa Finaly  
Chancellerie des universités de Paris  
Brigitte Cédolin

Nadine Vivier

(signature et tampon)

(signature et tampon)